

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société COMEXPOSIUM, Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000.000 euros, dont le siège social est situé 17 Quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 316 780 519, organise sur Instagram un jeu concours dénommé « Concours Salon International de l'Agriculture 2026 » dans le cadre du **Salon International de l'Agriculture**, qui se tiendra du 21 février au 1er mars 2026 à Paris Porte de Versailles.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'éviction du participant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, les candidats doivent :

1. Être abonnés à la page Instagram officielle du concours (@concours_general_agricole).
2. Aimer la publication du jeu concours sur Instagram (https://www.instagram.com/p/DUJT1q_mMe-/?img_index=1)
3. En commentaire, citer les 5 catégories de concours du Concours Général Agricole : jeunes pros / produits / vins / animaux / pratiques agro-écologiques

ARTICLE 4 - VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation sera valide uniquement si elle respecte toutes les conditions mentionnées dans le présent règlement et selon les instructions précisées dans la publication Instagram du concours.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Trois gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant respecté toutes les conditions de participation.

Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram le 11 février 2026. Les gagnants devront répondre dans un délai de 7 jours pour confirmer leur acceptation des lots.

ARTICLE 6 - DOTATION

Les lots sont les suivants :

Lot 1 : 2 places pour le Salon International de l'Agriculture + 2 repas au restaurant des médaillés.

Lot 2 : 2 places pour le Salon International de l'Agriculture + 2 repas au foodtruck des médaillés.

Lot 3 : des goodies du Concours Général Agricole.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La société COMEXPOSIUM se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours à tout moment. Instagram ne gère ni ne sponsorise ce concours. Les informations personnelles collectées seront uniquement utilisées pour la gestion du concours.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours seront traitées conformément à la législation en vigueur. Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données en contactant la société COMEXPOSIUM.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout différend lié à ce concours sera soumis aux lois françaises. En cas de contestation, le tribunal compétent sera celui de Nanterre.

ARTICLE 10 - DROIT A L'IMAGE

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, pour les besoins de toute communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du lot, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : COMEXPOSIUM – Jeu concours Concours Général Agricole - 17-19 Quai du Président Paul Doumer 92400 ou <https://bit.ly/46QR6ut>. Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

ARTICLE 12 - LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 11 mai 2026.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.